



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déviations

Question écrite n° 46108

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le dossier du contournement routier de Saint-André-de-Sangonis dans l'Hérault. À plusieurs reprises, il avait pris contact avec le ministère pour dire combien il était important que soit ouverte dans les meilleurs délais la déviation qui permette d'éviter de passer par la rue principale et centrale de cette commune. La prochaine ouverture du tunnel de la Vierge à Lodève et la mise en service du viaduc de Millau conduiront inmanquablement à l'accroissement de la circulation sur l'autoroute A 75 et A 750. Le raccordement de l'A 750 entre Saint-Félix-de-Lodez et Gignac est donc essentiel et le retard qui serait mis à la réalisation de ces travaux serait extrêmement préjudiciable à la circulation automobile dans l'ensemble du secteur, avec les conséquences que l'on peut imaginer pour la vie quotidienne des habitants de Saint-André-de-Sangonis, mais aussi les risques d'accidents mortels, comme il y en a déjà eu, et dans tous les cas, les nuisances découlant de retards préjudiciables notamment aux activités touristiques et économiques du territoire. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mener à bien les travaux prévus par le ministère dans les délais qui lui avaient été annoncés en 2003, suite à ses interventions, par le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, et par la direction départementale de l'équipement.

Texte de la réponse

La route nationale 109 (RN 109) entre Clermont-l'Hérault et Montpellier est un axe structurant du réseau routier national. Elle est transformée progressivement en autoroute. Il est donc essentiel pour l'État de mener à bien les travaux de la déviation de Saint-André-de-Sangonis en cohérence avec l'achèvement de l'autoroute A 75. Depuis la déclaration d'utilité publique, en mai 2001, les services du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer n'ont pas ménagé leurs efforts. Les procédures préparatoires au lancement des travaux ont été menées avec le maximum de diligence : l'enquête parcellaire s'est déroulée en 2003, la maîtrise totale du foncier est intervenue en mai dernier, les fouilles archéologiques sont aujourd'hui en cours, l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été pris très récemment, les études de détail, notamment celles relatives au franchissement de l'Hérault, sont achevées. Enfin, les travaux préparatoires sont engagés depuis l'automne 2003 et l'appel d'offres concernant les travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussées a été lancé au début de l'été. C'est en ce sens que tous les efforts sont tendus vers un objectif « d'urgence » de mise en place d'une déviation provisoire permettant pour l'été 2005 de réduire la gêne dans la commune ; une mise en service définitive devrait intervenir pour le début du printemps 2006. La programmation budgétaire des investissements routiers tiendra compte de ces deux objectifs par l'inscription, en 2005, d'une enveloppe de 18 millions d'euros. Elle sera disponible dès le début de l'année. D'ores et déjà, 3,5 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires ont été délégués pour faciliter la notification de la tranche conditionnelle du premier marché d'ouvrages d'art. Par ailleurs, les autorisations de programme récemment affectées permettront à la direction départementale de l'équipement de notifier le second marché d'ouvrage d'art ainsi que la tranche ferme de l'important marché de terrassement.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46108

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2004, page 6731

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9746